

BARRAGE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

SAGYRC - ATELIER YZERON N°2 : DU 30 JUIN 2016

Compte-rendu

1. Insertion paysagère de l'ouvrage

Présentation des solutions envisagées pour répondre aux questions formulées lors de l'atelier n°1 (visite de terrain), exposé et support de présentation

Questions des participants

Pourquoi ne pas boiser davantage côté riverains, sachant que cela consoliderait le versant de la colline et que l'on enlève 8000 m² d'arbres ailleurs (notamment en face) ?

Réponse : l'un des objectifs de l'insertion est de préserver au maximum la vue des riverains sur la perspective actuelle. Le boisement est strictement destiné à masquer la vue des riverains sur l'ouvrage. Il n'y a pas d'arbres ici actuellement, et il n'y a pas nécessité technique de consolider la pente. Les études de sol et de sous-sol ont conduit à concentrer les travaux de génie civil sur le versant amont (entrée du pertuis avec intégration du collecteur), et de déporter les ouvrages techniques lourds (déversoir) sur le côté boisé.

Ce boisement pourra-t-il être effectué avant la construction de l'ouvrage ?

Réponse : C'est une possibilité à discuter, comme celle de planter des arbres de taille relativement avancée, sans pour autant mettre en danger leur capacité de reprise.

Quel sort pour les arbres remarquables dans le vallon ?

Réponse : 2 sont situés à l'extérieur de l'emprise, et seront préservés. Celui qui est situé à l'intérieur sera difficile à conserver, il n'est pas certain que nous le puissions. En revanche, une réflexion est en cours pour conserver les arbres situés sur le haut des berges.

Le collecteur sera-t-il rendu solidaire de l'ouvrage ?

Non, il gardera sa dynamique propre. Mais il sera dévié et protégé au droit de l'ouvrage et passera par la galerie du pertuis.

Comment empêcher l'invasion du site par la renouée du Japon et autres plantes invasives ?

Ce travail fait partie des actions menées par le SAGYRC, comme par exemple à Ste Foy et Oullins. On n'a pas constaté la présence de ces plantes ici pour l'instant, mais nous restons vigilants : une brigade de contrôle y veillera pendant le chantier, tout comme les engins seront inspectés. Par ailleurs, le SAGYRC procède actuellement à des essais de prévention par des plantes anti-invasives.

2. Les travaux et le déroulement du chantier

Vous prélevez 2 à 3m d'épaisseur dans la zone d'emprunt située en fond de vallon, mais ne remblayez que d'un mètre : du fait des écoulements venus du terrain du rosiériste sur le haut de la colline, qui a été urbanisé, le débit de la source a été triplé ; la zone d'emprunts une fois restituée risque donc d'être transformée en lac ou en marécage.

Réponse : Sur le principe, on s'efforcera d'exploiter au maximum la zone d'emprunt situé à l'amont du site. La zone aval sera effectivement plus humide qu'actuellement, mais les études n'ont pas montré un risque au niveau évoqué. Cependant, compte tenu de l'information que vous apportez et de votre connaissance du site, si nécessaire, on augmentera les surfaces de prélèvements pour en diminuer la profondeur, et on étudiera des solutions d'étanchéité partielle.

Il y aura aussi une réflexion paysagère sur les zones d'emprunt, sur la recréation de zones humides.

Sur la zone de prélèvements amont, ce qui va être enlevé ne va-t-il pas handicaper les projets d'aménagement en cours ?

Les projets que vous citez ont fait l'objet d'une rétrocession par le SAGYRC d'une bande de terrain à la Métropole.

Que reste-t-il sur la zone de prélèvements après ces prélèvements ?

Les prélèvements s'effectuent à la pelle (ou au brise-roche s'il y a enrochement, voire par des tirs de mine). Une fois le matériau utile prélevé, on comble par du remblai, puis la couche arable est remise à sa place. Il est clair que le terrain restitué n'a pas tout-à-fait la même topographie que précédemment.

Les tirs de mine représentent un risque pour une maison ancienne, en pisé.

Cette solution n'est pas arrêtée, elle est à étudier, elle est parfois moins gênante pour les riverains qu'un brise-roche, plus sonore. Un tir est une opération extrêmement encadrée, réglementairement et techniquement. Le tir est calculé en fonction de l'environnement, de la proximité et de la constitution des maisons, des murs, des fondations. Un constat préventif est dressé par un expert désigné par le tribunal, puis renouvelé pendant et après l'opération.

Il est envisagé la création d'une piste de travail pour les engins le long du ruisseau : cela va complètement bouleverser l'environnement ! Pourquoi ne pas faire circuler les engins à l'extérieur du site ?



Le principe d'un chantier autonome est de fonctionner en circuit clos, afin de générer le minimum de trafic à l'extérieur. La piste sera tracée à distance du ruisseau. Nous n'avons pas relevé la présence d'espèces remarquables sur le tracé envisagé. Par ailleurs, les engins de chantier ne peuvent circuler sur route : il faudrait alors transvaser leur contenu dans des camions, lesquels généreraient un trafic très perturbant pour les riverains.

Pourquoi prévoir deux accès au chantier, et non un seul, en amont ?

En l'état actuel des prévisions d'organisation et de fonctionnement du chantier, il semble aujourd'hui difficile de s'affranchir d'un accès aval, côté pont.

